

DMS AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 81 rue Saint Fiacre
67000 STRASBOURG
822 621 561 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 24 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre décembre, à 11 heures,

La société DMS GROUP dont le siège social est 81 rue Saint Fiacre 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 888 608 023 RCS STRASBOURG, représentée par Madame Sophie MERLET ;
Propriétaire de 600 actions en pleine propriété et 400 actions en nue-propriété ;
Associée unique de la société DMS AUDIT SAS au sens de la jurisprudence constante de la Cour de cassation ;

En présence de Monsieur Alexandre DUONG, titulaire de l'usufruit de 400 actions ;

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Alexandre DUONG a été, conformément à l'article 1844 du Code civil, régulièrement convoqué à la présente consultation en date du 4 décembre 2024.

L'associée unique rappelle que, conformément à l'article 1844 du Code civil, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf décisions concernant l'affectation de bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

En conséquence, l'associée unique exercera seule le droit de vote sur les décisions inscrites à l'ordre du jour de la présente consultation.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation de capital social par incorporation de réserves ;
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 5 500 euros par l'émission de 55 actions, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de 727,272 euros, représentant un prix de souscription total de 40 000 euros ;



- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Refus d'augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Refus de suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, décide d'augmenter le capital d'une somme de 4 500 euros pour le porter de 100 000 euros à 104 500 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 45 actions nouvelles de 100 euros, attribuées gratuitement à l'associée unique à raison de 1 action nouvelle pour 1 actions anciennes, soit 27 actions en pleine propriété et 18 actions en nue-propriété.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 13 des statuts sous la condition suspensive de l'adoption de la décision trois ci-dessous :

- La Société CL HOLDING société par actions simplifiée à associé unique, domiciliée 8B rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM, immatriculée sous le numéro 934 602 624 RCS STRASBOURG au capital de 1 000 euros, représentée par Madame Camille LEININGER Présidente à concurrence de 55 actions.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que :

- le capital social est intégralement libéré,
- l'associée unique a, conformément à l'article R. 225-122 du Code de commerce, préalablement renoncé à faire valoir la totalité de son droit préférentiel de souscription,

décide :

- d'augmenter le capital de 5 500 euros pour le porter de 104 500 euros à 110 000 euros, par l'émission de 55 actions nouvelles de 100 euros de nominal émises avec une prime d'émission de 627,272 euros chacune à libérer en numéraire, et
- de réserver la souscription de l'intégralité des actions nouvelles, soit 55 actions (cinquante-cinq), à :

La Société CL HOLDING société par actions simplifiée à associé unique, domiciliée 8B rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM, immatriculée sous le numéro 934 602 624 RCS STRASBOURG au capital de 1 000 euros, représentée par Madame Camille LEININGER Présidente.

Les actions nouvelles devront être libérées de la totalité du nominal et de la totalité de la prime d'émission lors de leur souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique constate que les 55 actions ordinaires nouvelles sont immédiatement souscrites et intégralement libérées en numéraire, soit 40 000 euros, en conformité des conditions de l'émission.

Les fonds provenant de la souscription en numéraire ont été déposés à la CIC Strasbourg Brant, 2 allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG laquelle a délivré le 24 décembre 2024 le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

La souscription s'établit comme suit :

- La Société CL HOLDING société par actions simplifiée à associé unique, domiciliée 8B rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM, immatriculée sous le numéro 934 602 624 RCS STRASBOURG au capital de 1 000 euros, représentée par Madame Camille LEININGER Présidente.

soit la somme totale de 40 000 euros.

L'associée unique constate ainsi que les actions ordinaires nouvelles sont entièrement souscrites, et libérées en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 10 000 euros.
- Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 août 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 90 000 euros par prélèvement sur les réserves pour être porté à 100 000 euros.
- Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 août 2021, la valeur nominale d'une action a été portée de 10 euros à 100 euros.
- Suivant décision de l'associée unique en date du 24 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 500 euros par prélèvement sur les réserves pour être porté à 104 500 euros.
- Suivant décision de l'associé unique en date du 24 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 500 euros en numéraire pour être porté à 110 000 euros.

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 110 000 euros. Il est divisé en 1 100 actions de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 1 100 libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports, telle que figurant au Registre de mouvement de titres.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, refuse en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

L'associée unique décide de refuser :

- que le Président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- de refuser d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 135 euros soit 3% du

capital qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation aurait entraîné la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

L'associée unique
DMS GROUP
Représentée par Sophie MERLET

